

Ressources Humaines

REF : DRH2013005

Signataire : BC/CR

Séance du Conseil Municipal du 21/02/2013

RAPPORTEUR : Evelyne YONNET

OBJET : Personnel communal : Evolution des modalités d'alimentation du compte épargne temps (CET)

EXPOSE :

Le Conseil Municipal n'ayant pas délibéré sur ce sujet, les dispositions règlementaires s'appliquent pour l'ouverture et l'alimentation des comptes épargne temps des agents de la ville d'Aubervilliers.

Actuellement, les agents versent sur leur compte leurs jours de congés non consommés. Le compte épargne temps peut ainsi être alimenté par le report de jours ARTT et de jours de congés annuels au-delà des 20 jours que l'agent doit impérativement prendre.

A ce jour, les agents ne peuvent pas reporter les jours de repos compensatoires consécutifs aux heures supplémentaires qu'ils effectuent à titre exceptionnel, et afin d'assurer la continuité des services rendus à la population, ni leurs journées mobiles.

Afin d'améliorer les conditions d'utilisation des ces comptes épargne temps, il est proposé d'élargir les modalités d'alimentation en permettant aux agents d'y intégrer :

- les jours de repos compensatoires,
- les jours mobiles.

Comme auparavant, les agents conservent les droits acquis au titre de leur CET en cas de mutation, de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale, de congé parental, de mise à disposition, ainsi que dans le cadre d'un détachement dans l'une des trois fonctions publiques.

Les jours cumulés sur le CET ne peuvent faire l'objet d'une compensation financière et doivent être utilisés uniquement sous forme de congés. Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 jours. L'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite et sans limite de temps.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'évolution des modalités d'alimentation des comptes épargne temps des agents municipaux.

**Direction Générale des Ressources Humaines de l'Entretien et de la Restauration /
Direction des Ressources Humaines**

Ressources Humaines

REF : DRH2013005

Signataire : BC/CR

OBJET :Personnel communal : Evolution des modalités d'alimentation du compte épargne temps (CET)

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte épargne temps dans la fonction publique territoriale modifié par Décret n°2012-531 du 20 mai 2010 ;

Considérant qu'il convient de délibérer pour permettre aux agents de la collectivité de verser sur leur compte épargne temps les jours de repos compensatoires et les jours mobiles ;

A l'unanimité.

DELIBERE :

APPROUVE les modalités d'alimentation du compte épargne temps (CET) intégrant les jours de repos compensatoires et les jours mobiles

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 01/03/2013

Publié le : 28/02/2013

Certifié exécutoire le : 01/03/2013

Pour le Maire

L'Adjoint délégué